

VILLE DE VENISSIEUX (Rhône)

ARRETE N°ARR2024-045

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SOPHIE PEYRACHE
DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DU POLE EDUCATIF DE LA VILLE DE VENISSIEUX**

Le Maire de Vénissieux,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Madame Michèle PICARD en qualité de Maire de la Ville de Vénissieux ;

Vu les dispositions de l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services ;

Vu l'arrêté de recrutement de Madame Sophie PEYRACHE du 24 juin 2024 et son détachement à compter du 1^{er} juillet 2024 dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe, pôle Educatif ;

Considérant que Madame Sophie PEYRACHE encadre la Direction Enfance Education, la Direction des Affaires Culturelles, la Direction Sports Jeunesse Familles, la Direction Ecoles et Bâtiments, ainsi que les chargés de missions politiques éducatives et sociales ;

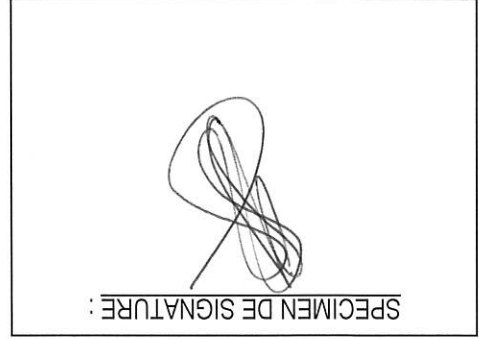
ARRETE :

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Madame Sophie PEYRACHE, Directrice Générale Adjointe du pôle éducatif, pour les pièces, actes et décisions suivants :

EDUCATION, ENFANCE :

- Dans le cadre du Plan d'Accueil Individualisé :
 - La signature des décisions d'acceptation ou de refus de l'enfant au restaurant scolaire, dans le cadre de l'application de la procédure communale déclinant le PAI,
 - La signature des contrats d'Accueil Individualisés (CAI) ayant pour objet de définir les conditions de l'accueil d'un enfant au restaurant scolaire, au regard des modalités médico - techniques réalisables.
- La signature de conventions ou tout document afférent à l'accès aux locaux affectés au service péri ou extrascolaire.

Le Maire,
Michèle PICARD



Venissieux, le 1^{er} juillet 2024

- La déclaration d'événements en préfecture,
- Les courriers d'engagement entre les équipements polyvalents jeunes (EPJ) et les collègues.
- ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à Madame Sophie PEYRACHE, Directrice Générale Adjointe, dans son domaine de compétences, pour :
 - La signature des bons de commande, des autorisations de commande et des ordres de service dont le montant est inférieur à 15 000 euros TTC,
 - La certification de service fait,
 - En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au maire, l'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes,
- ARTICLE 3** - La signature de l'agent devra être conforme au spécimen porté sur le présent arrêté.
- ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie PEYRACHE, délégation est donnée au Directeur Général des Services de la Ville de Venissieux, pour la signature des actes et pièces prévus au présent arrêté, et en son absence au membre de la Direction générale en charge de l'astreinte.
- ARTICLE 5** - Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
 - publié sur le site Internet de la Ville, et au recueil des actes administratifs,
 - transmis à Madame la Prête et notifié à l'intéressée.
- Ampliation en sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de Venissieux.

SPORTS, JEUNESSE, FAMILLES :

- La signature de contrats de location d'instruments de musique aux élèves de l'école de musique.

CULTURE :